

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 029-293/13/BC

■ Déclassement du domaine public routier communautaire d'un volume en tréfonds - 1 à 5, rue Louis Rège - Zone Aménagement Concerté du Rouet - à Marseille (8ème arrondissement)

DAEP 13/9840/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du programme d'aménagement du quartier du Rouet et du secteur du Parc du 26e Centenaire, le Conseil Municipal de Marseille du 17 juillet 1999, a décidé d'approuver la création de la Zone d'Aménagement Concertée du Rouet.

La réalisation de cette ZAC, d'une superficie d'environ neuf hectares, a pour objectif la requalification de l'entrée Est de la ville avec l'amélioration du réseau viaire, la création de 1500 logements et la conservation du caractère villageois d'une partie de la zone.

Dans ce contexte, un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique a été pris le 28 mars 2001 au profit de Marseille Aménagement pour les opérations, acquisitions ou expropriations prévues au Plan d'Aménagement de la ZAC.

Dans cette perspective, Marseille Provence Métropole a déclassé quatre voies publiques (la traverse des Juifs, l'impasse des Economies, une portion de la rue Jean Alcazar et une voie sans nom entre la traverse des Juifs et l'avenue Jules Cantini) pour une superficie totale de 2061 m² par délibération du Conseil du 25 juin 2004.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a également déclassé, par délibération du 8 octobre 2007, deux volumes en tréfonds nécessaires au projet d'aménagement le long de l'avenue Cantini.

Aujourd'hui, Marseille Aménagement sollicite à nouveau la Communauté Urbaine pour déclasser un volume en tréfonds pour poursuivre la mise en œuvre de la ZAC du Rouet et notamment la réalisation d'un programme immobilier sur les îlots 3.1,3.4 et 3.5, conformément au Plan local d'urbanisme applicable et aux objectifs du Programme Local de l'Habitat approuvé par MPM. Ce programme immobilier prévoit la construction d'un stationnement souterrain comprenant trois niveaux en sous-sol de la voie publique, au niveau du 1 à 5, rue Louis Rège. La rue Louis Rège située dans le prolongement de l'allée Turcat-Méry recevra un traitement architectural similaire avec une galerie couverte en pied d'immeuble où les commerces seront le complément direct de l'habitat.

Il convient donc de déclasser du domaine public routier communautaire le volume en tréfonds correspondant à l'emprise du parking.

Ce déclassement ne requiert pas d'enquête publique.

En effet, conformément au Code de la Voirie Routière, le domaine public peut être déclassé sans enquête publique, s'il n'y a pas de nuisance à la circulation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté préfectoral du 28 mars 2001, déclarant d'utilité publique sur le territoire de Marseille, au profit de Marseille Aménagement, les opérations, acquisitions ou expropriations prévues au Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC du Rouet,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de requalifier l'entrée Est de la ville de Marseille

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est constatée la désaffectation de fait du volume en sous-sol à déclasser sous la rue Louis Rège, conformément à l'état descriptif de principe de division en volume joint.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire du volume en tréfonds de la rue Louis rège à Marseille 8^{ème} arrondissement, conformément à l'état descriptif de division en volume joint.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI